

## **Rollomatic SA et le maintien d'un collaborateur en activité.**

T. B., né en 1960, magasinier-réceptionniste, a été victime d'un accident en mars 2009, aussitôt pris en charge par la SUVA.

Au cours de la réadaptation, diverses complications sont apparues, conduisant au dépôt d'une demande auprès de l'Assurance – Invalidité en septembre 2009. De son côté, Rollomatic SA a préservé inchangé, le contrat de travail de son employé.

En février 2010, une reprise à 50% de l'activité a démontré que celle-ci n'était plus adaptée. Fort de ce 1er constat, l'AI a anticipé dans le cadre de l'IP et a mis en place des cours de base en informatique.

En juin 2010, la Suva a rendu son exigibilité, soit incapacité totale dans l'ancienne profession mais exigibilité de 100% dans une activité adaptée aux limitations fonctionnelles établies. La Suva a donc demandé l'intervention de l'Assurance - Invalidité pour une réadaptation professionnelle. Le conseiller de l'Assurance - Invalidité a alors réuni les partenaires (Rollomatic SA, SUVA et l'assuré) afin d'explorer les possibilités de réinsertion au sein même de l'entreprise en vue de maintenir les acquis sociaux découlant d'une fidélité de plus de 12 années. Ce n'était pas gagné vu la spécialisation de l'activité de Rollomatic SA, mais la Direction restait ouverte à la réalisation d'un projet de réinsertion.

A fin août 2010, l'employeur a ouvert la possibilité de créer un poste de monteur-câbleur en électrotechnique et la réservé à T.B. pour autant que celui-ci acquiert la formation requise. Aussitôt dit..., aussitôt fait !

Avec l'aide de Rollomatic SA, l'Assurance – Invalidité a mis en place un stage d'observation, qui s'est révélé positif. Elle a ensuite, toujours en collaboration avec Rollomatic SA, établi un plan d'apprentissage avec objectifs pour la réalisation d'une formation duale (école et entreprise) et également planifié l'intervention d'un ergonome afin d'adapter tant le poste d'apprentissage à l'école que celui dans l'entreprise. Les coûts y relatifs (école, frais de déplacements, frais de repas, honoraires de l'ergonome, adaptation du poste, salaire de remplacement) ont été pris en charge par l'assurance l'AI.

La formation s'est achevée en mai 2011, par l'obtention de l'attestation professionnelle et l'accompagnement en entreprise s'est poursuivi jusqu'en juillet 2011.

L'addition des compétences et des volontés individuelles, dans un partenariat ouvert et créatif, permet de faire aboutir à satisfaction de tels projets et de maintenir un précieux savoir-faire.

### **Roland Sieber, HR Manager de Rollomatic**

"Grâce à un travail de fond et un partenariat efficace entre de multiples acteurs, la réinsertion de notre collaborateur peut aujourd'hui être considérée comme un succès ! Dans la mesure de ses possibilités, Rollomatic a donc pleinement joué la carte d'une entreprise moderne et socialement responsable, et cela sans perdre de vue les impératifs d'efficacité."



**Contact :**  
Rollomatic SA  
Z.I. Prés Bugnons,  
2525 Le Landeron  
T +41 32 752 17 54  
e-mail : r.sieber@rollomatic.ch  
Site internet: www.rollomatic.ch